# Trail « Fort et Vert » 2027 : Règlements de l'épreuve.

**Art. 1 : Dénomination.**

L'Association Sportive de Mesnières organise le « **Trail Fort et Vert** », 10ème édition, le dimanche 7 février 2027 comportant des épreuves de Trail 62km, Trail 42km, Trail 33km, Trail 24km, Trail 12km, Marche Nordique 10km et Rando-Nature 10km à allure libre ouverte à tous, prenant en compte l'accessibilité des catégories d'âges (cadet, junior, senior…) en fonction des distances proposées.

**Art. 2 : Documents obligatoires.**

L'inscription à la course n'est effective qu'à réception du dossier complet : bulletin rempli, accompagné OBLIGATOIREMENT d'un PPS (Parcours prévention Santé) datant de moins de 1 an pour les majeurs ou de la photocopie de la licence sportive (FFA), de l'acceptation du règlement et du paiement des droits d'inscription.
Les mineurs devront remplir, présenter le Questionnaire Santé appelé aussi QS – Sport (disponible et téléchargeable sur Internet) sur le site d'inscription. Ce questionnaire sport, pour les mineurs, devra être signé par le(s) parent(s) ou représentant légal.

**Art. 2.1. Documents obligatoires *POUR LES COUREURS LICENCIÉS :***

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont : Licences FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » en cours de validité Pass running en cours de validité. Autre licence en cours de validité : Fédération française du sport adapté (FFSA). Ce document sera a déposé sous votre dossier au moment de l'inscription. Les licences FF Triathlon ne sont pas admises.

**Art.2.2. Documents obligatoires *POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS « MAJEURS » :***

Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical. Vous devrez vous connecter à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique. Ce document devra être déposé sous votre dossier.
ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucun dossard ne sera distribué sans licence ou parcours prévention santé valide.

**Art. 2.3. Documents obligatoires *POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS « MINEURS » :***

Vous devrez présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve et comportant la mention « aptitude à la course à pied en compétition ».

**Art. 3 : Tarifs.**

Parcours Trail 62 kms : 45.00€ (+ frais inscriptions du site)
Parcours Trail 42 kms : 28.00€ (+ frais inscriptions du site)
Parcours Trail 33 kms : 23.00€ (+ frais inscriptions du site)
Parcours Trail 24 kms : 16.00€ (+ frais inscriptions du site)
Parcours Trail 12 kms : 12.00€ (+ frais inscriptions du site)
Parcours Marche Nordique 10kms : 12.00€ (+frais inscriptions du site)
Parcours Randonnée 10 kms (sans classement) : 7.00€ (+frais inscriptions du site)

**1 €uro de chaque inscription sera reversé à l'Institution Saint Joseph – Château de Mesnières dans le cadre des travaux de préservation et restauration de ce patrimoine historique.**

**Art. 4 : Site d'inscription.**

L'inscription se fait en ligne par le biais du site Internet **« www.le-sportif.com »**
Aucune inscription ne sera faite sur place.

**Art. 5 : Horaires et lieu de départ.**

Le départ du Trail 62 kms aura lieu à 05H00 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray
Le départ du Trail 42 kms aura lieu à 08H00 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.
Le départ du Trail 33 kms aura lieu à 08H30 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.
Le départ du Trail 24 kms aura lieu à 09H15 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.
Le départ du Trail 12 kms aura lieu à 09H45 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.
Le départ de la Marche Nordique 10 kms aura lieu à 10H00 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.
Le départ de la Rando-Nature 10 kms aura lieu à 10H05 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.

**Art 6. : Barrières Horaires.**

Les concurrents des deux épreuves TFV 62 et TFV 42 devront franchir des barrières horaires selon les temps suivants :

**TFV 62 km :**

Barrière Horaire 1 : 23ème km en 3H00 maxi, soit avant 08H00.

➔ *Dans le cas contraire, les concurrents qui n'arriveraient pas dans ce délai, seront redirigés sur un parcours de rapatriement pour rejoindre l'arrivée, sans être comptabilisés dans les classements.*

Barrière Horaire 2 : 62ème km (arrivée) en 09H00 maxi, soit avant 14H00.

➔ *Après ce délai, les concurrents n'apparaîtront pas dans le classement.*

**TFV 42 km :**

Barrière Horaire 1 : 16ème km en 2H00 maxi, soit avant 10H00.

➔ *Dans le cas contraire, les concurrents qui n'arriveraient pas dans ce délai, seront redirigés sur un parcours de rapatriement pour rejoindre l'arrivée, sans être comptabilisés dans les classements.*

**Art. 7 : Matériels obligatoires.**

Les concurrents des épreuves suivantes devront présenter le matériel obligatoire au moment de retirer leur dossard, et d'en être en possession durant la course :

**TFV 62 km :**

Lampe frontale, Élément réfléchissant, couverture de survie, Téléphone mobile, Contenant liquide 1 litre (gourde, camelbag, poche…), gobelet, vêtement de pluie, gants, bonnet ou tour de cou, sifflet.

**TFV 42 km :**

Lampe frontale, Élément réfléchissant, couverture de survie, Téléphone mobile, Contenant liquide 1 litre (gourde, camelbag, poche…), gobelet, vêtement de pluie, gants, bonnet ou tour de cou, sifflet.

**TFV 33 km, TFV 24 km, TFV 12 km, MN 10km, RN 10km :**

Chaque concurrent devra être en possession de son propre contenant (gobelet, éco-cup, gourdes, poche à eau…). Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation.

**Art. 8 : Retrait des dossards.**

***La veille de l'épreuve :***

Une distribution est réalisée le samedi 6 février 2027 au sein de notre partenaire Kév'In Sport – 4, Blvd Industriel à Neufchâtel en Bray (76270) de 14H30 à 17H00.

***Le jour de l'épreuve :***

Les dossards seront à retirés le jour de l'épreuve à la salle des sports, au maximum 1/4 heure avant le départ de l'épreuve concernée.

*Horaires de distribution le jour-j par épreuve :*

TFV 62km : 04H00-04H45
TFV 42km : 07H00-07H45
TFV 33km : 07H00-08H15
TFV 24km : 07H30-09H00
TFV 12km : 07H30-09H30
MN 10km : 08H00-09H45
Rando-Nature 10 km : 08H00-09H45

**Art. 9 : Tracés et balisage.**

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, balisage provisoire, pas de kilométrage affiché sur le parcours. Il est strictement interdit de sortir des chemins et sentiers et d'emprunter les abords (champs, forêts, propriété…) sans en voir reçu la consigne de l'organisation.

Toute personne surprise à jeter des papiers, une bouteille ou tout autre déchet à terre sera mise hors course immédiatement. Le parcours traversant des sites classés Natura 2000, il est strictement interdit de sortir des chemins balisés par l'organisation. Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié. Le coût d'éventuelles dégradations constatées (cultures, semis, autres…) pourront être à la charge des concurrents pris sur le fait et identifiés.

**Art. 10 : Ravitaillements.**

Des ravitaillements en solide et liquide sont prévus au milieu de chaque épreuve. Le parcours est à réaliser en autonomie d'où l'obligation de se munir d'eau.

**Répartition des ravitaillements sur les parcours / épreuves :**

- **TFV 62km :** Au km 0, au 23ème km, 31ème km, 43ème km, 52ème km, 57ème km et à l'arrivée.
  ***Nota TFV 62km :*** *Un ravito au km 0 vous permettra de partir avec le nécessaire pour couvrir les 23 premiers km en autonomie totale.*
- **TFV 42km :** 9ème km, 16ème km, 24ème km, 33ème km, 37ème km et à l'arrivée.
- **TFV 33km :** 9ème km, 15ème km, 22ème km, 27ème km et à l'arrivée.
- **TFV 24km :** 9ème km, 15ème km, 19ème km et à l'arrivée.
- **TFV 12km :** 6ème km et à l'arrivée.
- **Marche Nordique 10 km :** 7ème km et à l'arrivée.
- **Rando-Nature 10 km :** 7ème km et à l'arrivée.

Chaque concurrent devra être en possession de son propre contenant (gobelet, éco-cup, gourdes, poche à eau…). Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation.

**Art. 11 : Secours.**

Une structure médicale mobile sera présente sur différents points du parcours et à l'arrivée.

**Art. 12 : Douches et sanitaires.**

Des douches et sanitaires seront à la disposition des participants. Ces douches sont situées à la Plaine de Jeux de la commune et les sanitaires au sein du gymnase du Château de Mesnières en Bray. Ces équipements devront être rendus dans l'état de propreté initiale.

**Art. 13 : Récompenses.**

Les résultats seront présentés tels que :
Trail 62 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch
Trail 42 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch
Trail 33 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch
Trail 24 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch
Trail 12 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch
Marche Nordique 10 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch
Remise des lots à tous les participants. Ces résultats auront lieu après l'arrivée du dernier concurrent.
La remise des lots aura lieu au gymnase du Château de Mesnières en Bray.

**Art. 14 : Assurance**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs :

- L'organisateur est assuré en responsabilité civile ;
- Cette assurance ne couvre pas les dommages que les participants pourraient subir individuellement ;
- Il appartient aux participants de vérifier qu'ils disposent d'une assurance individuelle adaptée.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

**Art. 15 : Intersections.**

Respecter le code de la route (une sécurité sera assurée à chaque traversée de route).
Pour le TFV 62km, les concurrents seront encadrés par des signaleurs aux intersections des routes principales jusqu'au 23ème km. Les traversées des routes communales et vicinales seront en autonomie.

**Art. 16 : Dossard.**

Le dossard est attitré à une personne définie lors de l'inscription. Il ne peut être échangé ou revendu.
En cas d'urgence médicale, les informations nécessaires à l'identification du coureur sont rattachées à son numéro de dossard.
Le dossard devra être obligatoirement visible tout au long de la course.

**Art. 17 : Remboursement d'inscription.**

L'organisation s'engage au remboursement des inscriptions jusqu'au 17 janvier 2027 à 08 :00, pour les personnes n'ayant pas contractées d'assurance, et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la participation au trail Fort et Vert.
Au-delà de cette date du 17 janvier 2027 / 08 :00, l'organisation ne remboursera aucune inscription même sur présentation de certificat médical. (L'ensemble des frais d'organisation étant engagés).

Pour les personnes ayant contractées l'assurance au moment de l'inscription, les remboursements dépendront uniquement de l'assurance souscrite.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à remboursement de leur inscription :
Exemples de cas de force majeure :

- Annulation par l'organisateur ;
- Interdiction administrative ;

- Conditions météorologiques dangereuses ;
- Catastrophe naturelle ;
- Impossibilité d'utiliser le site ;
- Modification substantielle du parcours ;
- Report ;
- Interruption pendant l'épreuve.

**Art. 18 : Droits à l'image.**

Tout concurrent pour lequel un dossard est attribué, autorise l'association à utiliser les images fixes prises à l'occasion des épreuves (sans rétribution financière) sur tous types de supports publicitaires et promotionnels réalisés y compris sur Internet.

**Art. 19 : Abandons.**

Les coureurs devront impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation.

**Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs, un poste de ravitaillement ou encore aux secouristes.**